

FORFAIT JOURS

la position de la CFDT

Comme nous l'avons écrit dans notre tract du 20 septembre, **la CFDT est favorable à la mise en œuvre d'un forfait jours** permettant notamment d'harmoniser les conditions de travail des cadres de la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire mais aussi de répondre aux exigences de certains métiers. Pour cela, un accord avec les organisations syndicales est obligatoire, la direction ne pouvant mettre en place seule ce dispositif.

Cet accord doit être négocié dans l'esprit de la loi et non pour répondre aux besoins de souplesse et aux problématiques de déplacements, pas plus qu'aux conséquences du verrouillage des postes informatiques dans les agences décidé par la seule direction en juillet dernier.

Lors de cette ultime séance de négociation, la direction n'a avancé que sur des points de détails, feignant d'ignorer les dispositions de la loi.

Afin de sortir de cette impasse, après une suspension de séance la CFDT a proposé de :

- **restreindre cet accord aux seuls salariés cadres de l'entreprise**, ce qui permettrait d'aboutir rapidement et de mettre en place ce dispositif dès le 1er janvier prochain
- **d'étudier, dans le cadre d'une autre négociation, l'ensemble des autres problématiques** soulevées par la direction. Nous disposerions ainsi du temps nécessaire pour envisager des solutions alternatives répondant aux besoins de l'entreprise et aux souhaits des salariés.

La direction a, pour l'instant, refusé ces deux propositions.

La CFDT ne signera pas ce texte en l'état.

La CFDT reste ouverte à toute nouvelle discussion pouvant faire évoluer ce dossier.

Les délégués syndicaux,
Claude Cerqueus, Sylvie Arnaud, Jacqueline Foisseau
Jacques Guillerm, Jean-Luc Landais, Claude Roger